

Loi

Générale

modern

Loi n° 118/AN/24/9ème L portant adoption des comptes financiers 2020 de la Poste de Djibouti.

n° 118/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
12 août 2024

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2024

Date du numéro
15 juillet 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

- VU** La Constitution du 15 Septembre 1992
- VU** La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la Bonne gouvernance des entreprises publiques
- VU** La Loi n°212/AN/17/7ème L portant réorganisation du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications
- VU** La Loi n°55/AN/19/8ème L portant régime juridique des Entreprises Publiques
- VU** Le Décret n°169-99/PR/MCC du 16 Septembre 1999 portant statuts initiaux de La Poste de Djibouti
- VU** Le Décret n°2003-0073/PR/MCCPT portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Poste de Djibouti SA du 11 mai 2023
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 Mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 Janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU** La Délibération n°03/CA/2023 du Conseil d'Administration du Mardi 5 Décembre 2023 portant approbation du compte financier 2020
- VU** La Circulaire n°152/PAN du 24/06/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26/12/2023. A ADOPTÉ, EN SA CINQUIÈME SÉANCE PUBLIQUE DU 30/06/2024, LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers définitifs de la Poste de Djibouti SA pour l'exercice 2020 comme suit

– Total du bilan :.....1 571 937 617 FDJ– Chiffres d'affaires
:.....150 026 093 FDJ– Résultat de l'exercice 2020 (perte) :.....134 867 483 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 10 Juillet 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH